

# SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 82a

COMMUNE DE TORCY (71210)

DOSSIER DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE



# SOMMAIRE

## 1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU N° 82a

PLAN DE SITUATION

NOTICE EXPLICATIVE

PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU

## 2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A  
NIVEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE DU 19 MARS 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI  
2021

# 1. DOSSIER D'ENQUÊTE

## FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU

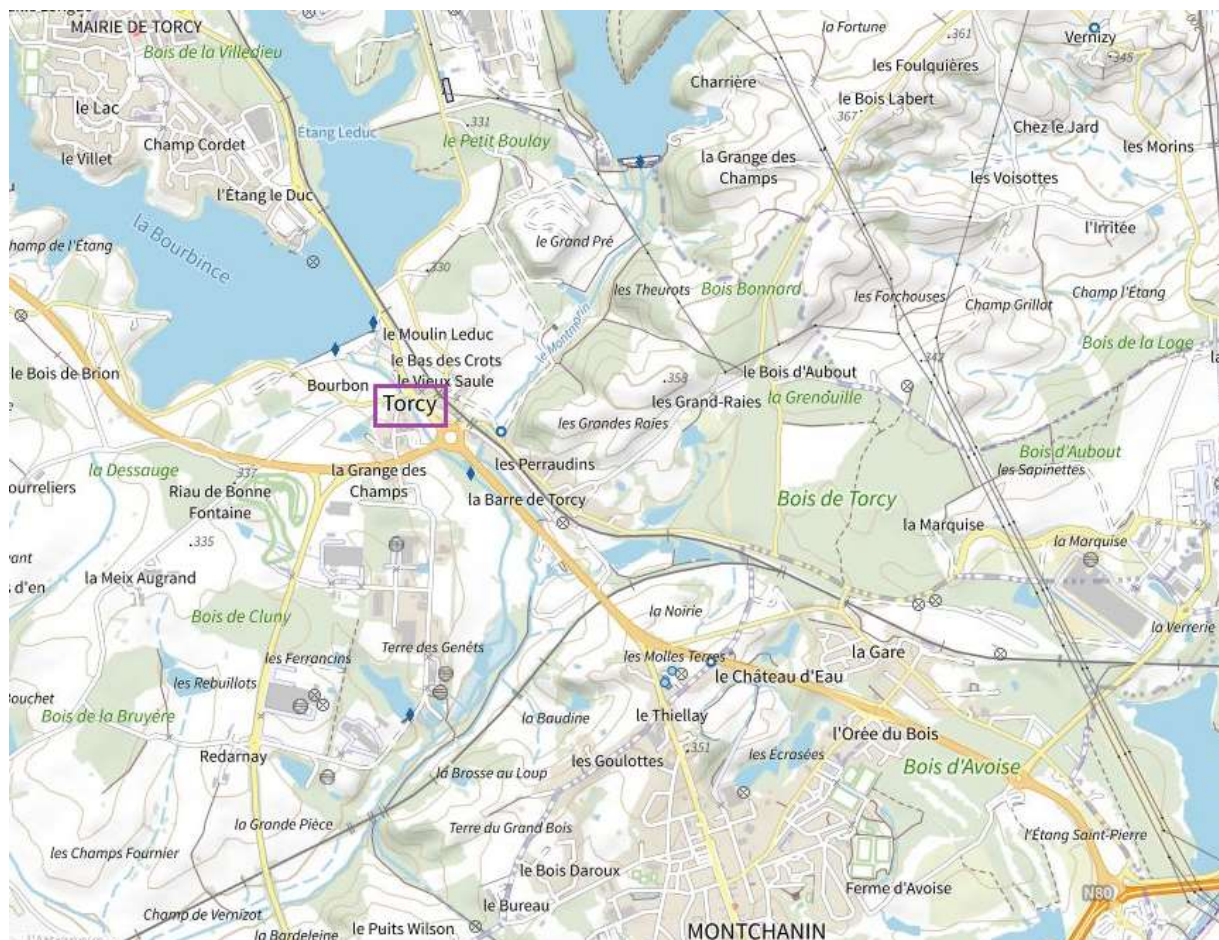
Le passage à niveau n° 82a est un passage à niveau public pour piétons, situé au croisement de la ligne n° 760 000 de Nevers à Chagny (ligne à double voie non électrifiée) et d'une voie communale.

Il est équipé de portillons et a été classé en troisième catégorie par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997.

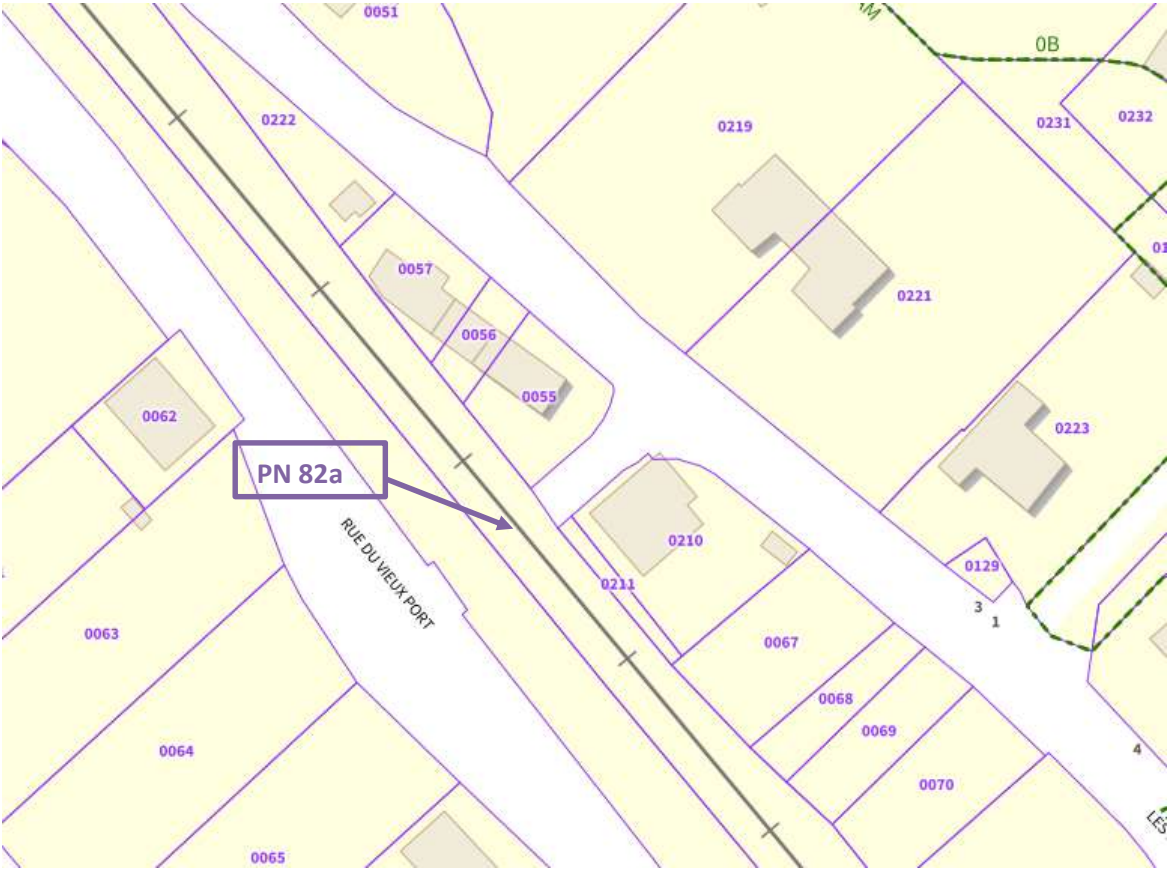
La ligne de Nevers à Chagny est parcourue par 27 trains en moyenne par jour, circulant à une vitesse maximale de 100 km/h.

## PLAN DE SITUATION

Localisation de la commune de Torcy :



Localisation du passage à niveau n° 82a :





## NOTICE EXPLICATIVE

Le passage à niveau n° 82a est fermé provisoirement par arrêté municipal depuis le 15 mars 2019 à la suite de problèmes de visibilité au droit du passage à niveau.

Nous souhaitons le supprimer afin d'éviter tous risques inutiles.

Le conseil municipal de Torcy, par délibération du 31 mai 2021, a émis un avis favorable à cette suppression.

Les travaux de suppression du passage à niveau et l'installation de clôtures pour empêcher la pénétration de personnes sur la voie, seront à la charge de SNCF RESEAU et ne pourront être entrepris qu'après accord sur les présentes propositions adressées à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

**PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU**





## 2. PIECES COMPLEMENTAIRES

### ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A NIVEAU

burotic/guyot/arresncf.doc

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE  
SAONE-ET-LOIRE

ARRETE

Société Nationale des  
Chemins de Fer Français

LE PREFET

Ligne de NEVERS à CHAGNY

du Département de SAONE-ET-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Classement des passages  
à niveau

973710

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en date du 22 octobre 1997,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les passages à niveau n° 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62a, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77a, 78, 81a, 82a, 85, 88, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 105 et 106 de la ligne de NEVERS à CHAGNY sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge ceux indiqués sur les fiches individuelles, ci-annexées, pour les passages à niveau concernés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR ANCIEN  
Le Secrétaire Général et par délégation,  
Pour le Directeur,  
0391 Le Chef de Bureau,

Justine BERNARD

MACON, le 18 NOV. 1997

Pour le Préfet,  
LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de Saône-et-Loire,

Xavier LA TORRE



**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 82a**  
**ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU**

Abrogeant celui du 12 septembre 1984 en ce qui concerne le PN n° 82a

**Ligne** : de Nevers à Chagny

**Département** : Saône-et-Loire

**Commune** : TORCY

**Point kilométrique ferroviaire** : 131,213

**Désignation de la voie routière** : voie communale

**Catégorie du PN** : 3 ème

**Dispositions particulières** :

- Est muni de portillons.

A MACON, le 18 NOV. 1997

Le Préfet,

le Secrétaire  
de Service  
Xavier LA TOULONNE

# ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE DU PN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT  
DE SAONE ET  
LOIRE  
---  
COMMUNE  
DE  
**TORCY**

## ARRETE DU MAIRE

N° AR/2019-082

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de mars,

Nous, Roland FUCHET, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SNCF réseau/Direction maintenance et travaux de DIJON** pour une fermeture provisoire jusqu'à nouvel avis du passage à niveau piéton N° 82 a/« Les Perraudins » suite à problème de visibilité au droit de cette structure, nuisant à la sécurité des usagers du passage à niveau vis à vis des trains,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE I :** A compter du **15 mars 2019** et jusqu'à nouvel avis SNCF, l'utilisation du passage à niveau piéton N° 82a/« Les Perraudins » est interdite.

- La fermeture de celui-ci sera effectuée par les services SNCF réseau (maintenance et travaux),
- La réouverture de celui-ci s'effectuera sur avis favorable des services SNCF qui en informeront les services de la Mairie de Torcy.

**ARTICLE II :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.



**ARTICLE III :** Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE IV :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur de l'Infrapôle Bourgogne Franche Comté - SNCF, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

19 MARS 2019

Le Maire,

Fait à TORCY, le 19 mars 2019  
Le Maire,



M. Roland FUCHET

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2021



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° D/2021-042

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 22  
Présents : 14  
Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2021.**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la grande salle du centre culturel de la commune, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRE Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme CASTANO Adeline – M. CAZIN Patrice

**ABSENTS :** M. CHHIM Sovanavy – M. FUCHET Roland – M. MOURON Pierre – M. GDULA Bernard – Mme BRANDOLESE Véronique

**POUVOIRS :** M. BONNEAU Michel à Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme BERESINA Jocelyne à Mme CANTIER Nadège – M. TAIEB-BOUHANI Ali à M. MAY Abdelkrim

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CASTANO Adeline

\*\*\*

### VISIBILITÉ AU PASSAGE À NIVEAU POUR PIÉTONS N°82A KM131 + 213 LIGNE NEVERS-CHAGNY COMMUNE DE TORCY LIEU DIT « LES PERRAUDINS » - FERMETURE DÉFINITIVE DU PASSAGE À NIVEAU PIÉTONS N°82A

M. Abdelkrim MAY, Adjoint aux Travaux, explique qu'il est nécessaire de délibérer sur la fermeture définitive du passage à niveau piétons N°82a km131 + 213 Ligne Nevers Chagny - Commune de TORCY lieu-dit « Les Perraudins », en raison d'un problème de visibilité et de sécurisation pour le passage des usagers au droit dudit passage à niveau :

Vu le courrier du 07 mars 2019 de réseau SNCF, concernant un problème de visibilité au droit du passage à niveau piétons n° 82a,

Vu l'arrêté n°AR/2019-082 en date du 19 mars 2019, portant sur la fermeture dudit passage à niveau à compter du 15 mars 2019,

Vu le courrier en date du 07 juillet 2020, de réseau SNCF, stipulant les conditions particulières de l'acte de vente, en date du 22 décembre 1992 et confirmant l'implantation de la halle sur le domaine ferroviaire,

Vu le rendez-vous en Mairie, avec Monsieur le Maire, en date du 23 janvier 2021, où Mme KRPIC sollicite un accompagnement de la commune pour ce dossier,

Vu les différentes rencontres avec Mme KRPIC, les représentants du réseau SNCF et les services techniques de la ville,

Considérant la nécessité de solutionner les risques de visibilités au passage à niveau piétons n°82a et de solliciter Réseau SNCF afin de sécuriser la zone, il est demandé de fermer définitivement ce passage à niveau piétons.

Transmis à la Sous-préfecture  
d'AUTUN  
le 31 JUIN 2021  
Mairie de TORCY – 71210 TORCY

Page 1 sur 2



Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de M. Abdelkrim MAY, et sur son invitation,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de fermer définitivement le passage à niveau piétons n°82a, KM 131+213 – Ligne Nevers-Chagny, Commune de Torcy « Les Perraudins ».

- **DIT** qu'il sollicitera le Réseau SNCF afin de sécuriser la zone.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 10 JUIN 2021 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 10 JUIN 2021 .....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe PIGEAU

Transmis à la Sous-préfecture  
d'AUTUN  
10 JUIN 2021  
Mairie de TORCY – 71210 TORCY

Bonne nuit